



REPUBLIQUE FRANCAISE

7671

DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS
RUE GUTENBERG
ENEDIS CERGY & SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu la permission de voirie GPSEO - N°P-2023-MLJ-0005 du 1^{er} février 2023,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 1^{er} février 2023, par laquelle ENEDIS CERGY sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public de la rue Gutenberg,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, rue Gutenberg, en fonction de l'avancement des travaux portant sur l'installation nouvelle ENEDIS de 197 m pour un raccordement HTA & BT, ainsi que pour la pose de 2 coffrets REMBT et 2 coffrets ECP2D au droit du n°3, avec **réfection de la voirie obligatoire**, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de notification du présent arrêté et pour une durée de 33 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé au n°3 rue Gutenberg, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence d'engins et de véhicules de chantier sur le domaine public en vue de la réalisation des travaux précités situés rue Gutenberg, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite (restriction sur section courante) et régulée à l'aide d'un alternat manuel et/ou par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km. Une déviation dûment sécurisée sera obligatoirement mise en place pour la circulation des piétons vers la zone opposée aux travaux et entretenue par les entreprises ENEDIS et SLTP, chargées de l'exécution des travaux précités.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par les entreprises ENEDIS et SLTP, chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les entreprises ENEDIS et SLTP seront strictement responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur. Les entreprises ENEDIS et SLTP devront obligatoirement réaliser un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 5 : Les entreprises ENEDIS et SLTP restent exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence du chantier situé rue Gutenberg en serait directement ou indirectement la cause.

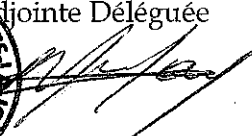
ARTICLE 6 : La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. Les entreprises ENEDIS et SLTP pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par les entreprises ENEDIS et SLTP.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **16 FEV. 2023**

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY

